Informations de base

1997/2011(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Évolution des système fiscaux dans l'Union **Subject** 2.70 Fiscalité	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	SECCHI Carlo (PPE)	23/01/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/10/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0546	Résumé
17/02/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/05/1997	Vote en commission		Résumé
12/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0169/1997	
28/05/1997	Débat en plénière		
29/05/1997	Fin de la procédure au Parlement		
16/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2011(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08566

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0169/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0002	12/05/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0276/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0015-0059	29/05/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0546	22/10/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0773/1997 JO C 296 29.09.1997, p. 0037	09/07/1997	Résumé

Évolution des système fiscaux dans l'Union

1997/2011(COS) - 29/05/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le rapport de M. Carlo SECCHI (PPE, I), adopté par le Parlement européen, demande une réorganisation de la politique fiscale de l'Union qui soit compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement et de la politique de l'emploi. Il demande l'extension à l'imposition des entreprises et du capital des compétences de l'Union en matière d'harmonisation fiscale. Le Parlement estime que les régimes fiscaux doivent être socialement justes, simples, transparents et échelonnés et plaide pour l'application d'un taux d'imposition minimum sur tous les revenus dans l'Union européenne. Il accueille favorablement la création d'un Groupe de haut niveau de représentants des Ministres des finances afin de coordonner les politiques fiscales, mais demande que le Parlement européen soit associé aux discussions et prises de décision. Il demande à la Commission d'élaborer une Convention de l'Union européenne afin d'éliminer toute forme de double imposition dont sont notamment victimes les travailleurs frontaliers. Il se prononce pour un allégement des prélèvements sur le travail et la mise en place d'éco-taxes et de taxes sur l'énergie. Le rapport invite la Commission et le Conseil à inclure dans le projet de code conduite en matière fiscale certaines modalités que devraient respecter les Etats membres, telles que le seuil minimal pour l'imposition des revenus du capital, la non-inclusion d'avantages fiscaux excessifs pour les entreprises qui bénéficient d'aides de l'Etat, la réalisation rapide d'un accord sur une taxe minimale sur l'énergie et l'exploitation de l'environnement, l'harmonisation de l'imposition sur les revenus du capital pour les résidents de l'Union et les non résidents en général. Le Parlement rappelle aussi le rôle essentiel de la progressivité de l'impôt en terme de justice sociale. A noter que le Parlement a rejeté le chapitre 4 du rapport demandant que le principe du vote à la majorité soit instauré au sein du Conseil pour toutes les questions d'harmonisation fiscale.

Évolution des système fiscaux dans l'Union

1997/2011(COS) - 09/07/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite de l'initiative de la Commission d'examiner les différents systèmes de taxation dans leur ensemble; en effet, le débat isolé sur chaque grande catégorie d'impôt prise individuellement implique automatiquement des modifications importantes pour la structure de financement des budgets publics aussi bien que privés. Il est d'intérêt vital de l'Union européenne, du marché unique et de l'Union économique et monétaire d'éviter et de supprimer le dumping fiscal en Europe. Plus l'harmonisation du Marché unique progresse, et plus les disparités dans les systèmes fiscaux se font sentir et interviennent dans les décisions des acteurs économiques. A cet égard, on considère sur le principe qu'une harmonisation minimale des taxes et des bases d'imposition est la plus urgente pour les bases imposables les plus mobiles, et donc pour les revenus du capital comme les intérêts et les dividendes. La réduction de la fraude fiscale représente également une contribution au financement d'un allégement de la pression fiscale pesant sur le travail dans les pays d'où s'échappe l'épargne, et avec elle l'assiette de l'imposition de ces revenus. Le Comité soutient la stratégie d'avenir de la Commission et recommande également à celle-ci d'avoir recours à l'article 101 du Traité CE, de manière à résoudre les stratégies de blocage des avancées dans le domaine de la coordination fiscale à l'échelon européen.

Évolution des système fiscaux dans l'Union

1997/2011(COS) - 22/10/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la Commission a proposé une vision nouvelle et globale de la politique fiscale dans un premier document intitulé "La fiscalité dans l'Union européenne", du 20/03/1996. Lors du Conseil Ecofin informel, réuni à Vérone le 13/04/1996, les ministres des Finances ont décidé de poursuivre la réflexion dans le cadre d'un Groupe de haut niveau que la Commission a été chargée de créer et de coordonner. En se fondant sur les travaux de ce Groupe, la Commission a établi un deuxième rapport indiquant des pistes pour l'harmonisation ou la coordination des politiques fiscales des Quinze. CONTENU: en analysant l'évolution des systèmes fiscaux dans l'Union, la Commission souligne qu'entre 1980 et 1994, le poids total des impôts et des charges sociales, exprimé en pourcentage du PIB, s'est accru pour l'ensemble des Etats membres de deux points en moyenne, avec de fortes variations entre les Etats membres. La majeure partie de la hausse globale de la pression fiscale est imputable au relèvement des cotisations sociales. Ainsi, le taux moyen d'imposition du travail salarié en Europe s'est accru à un rythme soutenu, passant de 34,7% à 40,5%. Pour les autres facteurs de production (capital, travailleurs indépendants, énergie ressources naturelles), ce taux et tombé de 44,1% à 35,2%. Quant au taux d'imposition de la consommation, celui-ci est resté relativement stable, n'augmentant que légèrement de 13,1% à 13,8%. Sur la base de cette analyse, la Commission définit des pistes de réflexion pour les travaux ultérieurs, avec trois objectifs fondamentaux: l'entreprise, l'emploi et l'environnement. 1) L'entreprise et le bon fonctionnement du marché unique: la Commission retient quatre domaines dans lesquels elle juge indispensable d'agir, afin de créer une fiscalité permettant au marché unique de fonctionner de façon optimale: - poursuivre son programme de travail en vue de l'introduction d'un nouveau système commun de TVA; - soumettre de nouvelles propositions en vue d'éliminer les entraves fiscales à l'activité transfrontalière, en commençant par une proposition concernant le versement d'intérêts et de redevances entre sociétés associées; - clarifier la portée et améliorer la cohérence de l'application des règles communautaires de concurrence, y compris les règles relatives aux aides d'Etat; - améliorer, par le biais de propositions spécifiques, les possibilités de coopération et d'assistance mutuelle entre les administrations fiscales en matière de recouvrement des impôts. En ce qui concerne l'imposition de l'épargne, la Commission estime que la situation actuelle provoque de telles perturbations qu'une action doit être entreprise. Elle est d'avis que l'introduction d'une retenue à la source minimum consituerait un premier pas utile. Elle demande donc au Conseil de reprendre d'urgence l'examen de la proposition actuelle sur l'imposition des revenus de l'épargne. 2) Promouvoir l'emploi: il existe un large consensus sur le fait que, pour promouvoir l'emploi, il faut renverser la tendance actuelle des structures fiscales à faire peser une charge de plus en plus lourde sur le travail par rapport à d'autres bases imposables. Cette approche doit être poursuivie, dans le respect du principe de subsidiarité. Les politiques fiscales devraient également faciliter et renforcer la capacité des PME à créer desemplois. Une meilleure prise en compte des dépenses d'investissement immatériel dans la fiscalité des entreprises contribuerait au développement des qualifications, à l'enrichissement des compétences, ainsi qu'à l'amélioration des stratégies d'innovation. A plus long terme, la Commission pense qu'il conviendrait de coordonner les mesures fiscales qui seront prises et de les présenter comme partie intégrante des efforts engagés, à l'échelle de l'Union, afin de réduire le chômage; 3) L'environnement: la Commission reconnaît la nécessité d'étudier les implications d'un recours accru aux taxes écologiques et énergétiques. A cet égard, elle soumettra prochainement une communication qui contiendra des orientations quant à l'utilisation des écotaxes sur la base du droit communautaire en vigueur. Elle soumettra également de nouvelles propositions sur la taxation des produits énergétiques avant la fin de 1997; ces propositions fourniront un cadre commun qui laissera aux Etats membres la possibilité de moduler leur fiscalité en fonction de leur situation nationale propre, tout en respectant le fonctionnement du marché unique. Sur le plan de la méthode, la Commission proposera que la mission de renforcer la coopération soit confiée à un "comité de politique fiscale" dont elle assumerait la coordination.